

SOMMAIRE :

ANNEE 1963 - N° 381 /PR/MEFP/DP.2

Intégration

présenté par  
Directeur  
Personnel,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la Loi n°60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République du Dahomey;
- VU le décret n°III/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des Membres du Gouvernement et les actes qui l'ont modifié;
- VU la Loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée;
- VU le décret n°59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié;
- VU le décret n°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié;
- VU le décret n°61-455/PR/MFPT du 26 Décembre 1961 portant statuts particuliers des Corps appartenant au Cadre des Personnels Administratifs Communs,

GINAL..... I  
D..... I  
.....16  
P..... I  
..... I  
.....10  
..... I  
..... 5  
sor..... I  
..... I  
..... I  
..... I  
r Sup..... I  
D..... I  
essés... 3

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - A titre exceptionnel et par dérogation aux règles normales de recrutement fixées par la loi n°59-21/ALD du 31 Août 1959 et les décrets n°s 59-218 du 15 Décembre 1959 et 61-455/PR-MFPT du 26 Décembre 1961, les agents de Bureau dont les noms suivent, sont intégrés dans les Corps ci-après, en qualité de :

1°/ - Corps des Secrétaires Administratifs

MM. MONTEIRO Elie Victor et  
SOUNON Biodan,

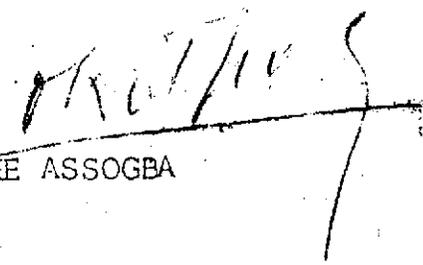
Secrétaires Administratifs de 2ème classe, 1er échelon,

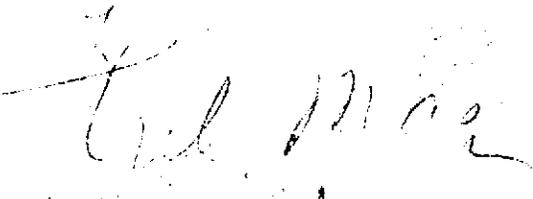
2°/ - Corps des Adjointes Administratifs

M. THOMAS Maurice, Adjoint Administratif de 2ème classe,  
1er échelon.

ARTICLE 2.- Le présent décret, qui a effet à compter du 1er Janvier 1961 au point de vue de l'ancienneté et à compter du 1er Janvier 1963 au point de vue de la solde, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./-

VU :  
Le Ministre d'Etat  
Chargé de la Fonction Publique

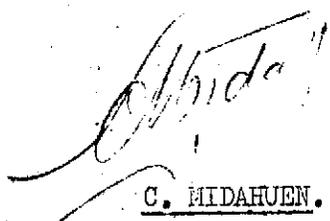
  
OKE ASSOGBA

  
H. MA

VU :  
Le Ministre des Finances  
et du Travail,

  
B. BORNA

VU :  
Le Contrôleur Financier,

  
C. MIDAHUEN.